

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260126-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

LUNDI 26 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2026 transmis par voie électronique le 20 janvier 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Nicolas DECORDE, Guillemette HERMENT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Gaëlle COURTOIRS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,

Etaient absents (7) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2026-22

MÉDIATHÈQUE : ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL DE LA MÉDIATHÈQUE DE FORGES-LES-EAUX.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme informe l'assemblée que la médiathèque de Forges-Les-Eaux est un équipement culturel de proximité situé dans une commune classée station de tourisme, au cœur d'un bassin de vie rural, qui occupe une surface de 300 m², proposera entre 6 000 et 8 000 ouvrages, et accueillera un public diversifié, local et touristique.

La médiathèque se positionne comme un lieu culturel, social, et intergénérationnel ouvert à toutes et à tous, dans une volonté globale de devenir un tiers-lieu. Ses principales missions sont les suivantes :

- Favoriser l'accès à la culture, à l'information, et aux savoirs pour tous les publics,

- Lutter contre l'illettrisme, et l'exclusion culturelle, en offrant des ressources adaptées et un accompagnement personnalisé ;
- Soutenir l'éducation, l'autonomie, et l'ouverture d'esprit,
- Être un lieu de convivialité, de rencontres et d'animations, valorisant la lecture, la créativité et la citoyenneté,
- Contribuer à la valorisation du territoire par une offre culturelle cohérente avec les orientations de la commune.

Le fonctionnement d'une médiathèque s'appuie sur l'élaboration d'un projet culturel (*prendre en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics*), scientifique (*participer à des réseaux, développer les activités scientifiques*), éducatif (*offrir un accès à l'information et à la connaissance, travailler avec les acteurs de l'éducation nationale*) et social (*répondre aux besoins de la population, mener des actions en concertation avec les acteurs locaux*) qui détermine les objectifs de lecture publique poursuivis.

Il s'agit d'un document formalisé qui dresse un bilan descriptif de l'existant et un diagnostic critique et qui présente ensuite le contenu du projet, la description des moyens associés, le calendrier et les modalités d'évaluation.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- *restaurer un bâtiment communal existant pour lui donner une seconde vie ;
- *montrer l'engagement de la commune en matière d'éco-responsabilité en proposant une démarche de développement durable : isolation du bâtiment par l'extérieur, pose de panneaux photovoltaïques, système de chauffage écologique et performant, mobilités douces ;
- *donner la possibilité aux habitants et visiteurs de se réapproprier ce lieu public et offrir aux salariés et bénévoles un cadre de travail agréable,
- *proposer une offre culturelle variée, nouvelle, et gratuite peu existante sur le territoire : consultation et/ou emprunt d'ouvrages variés, accès à la médiathèque numérique, accès ou emprunt de jeux de la ludothèque, accès aux jeux numériques, accès aux outils informatiques, aux animations, expositions et conférences, accès à un coin détente (tisanderie) ;
- *apporter un service public, conseil numérique aux habitants qui le souhaitent,
- *favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, et géographique (touristes)

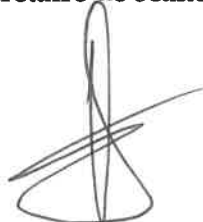
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque qui a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Thiéry MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

14 Feb. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.